



Commune  
de  
SCHUTTRANGE

Grand-Duché de Luxembourg

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS

### du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Schuttrange

Séance du 19 août 2020

Présents: Claude MARSON, bourgmestre ff.  
Serge THEIN, échevin

Alain DOHN, secrétaire communal

**Objet: Modification urgente du règlement de circulation communal**

#### Le collège des bourgmestre et échevins

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi du 6 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement grand-ducal du 6 juillet 2004 modifiant l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu le règlement général de circulation modifiée du 30 septembre 2009 de la commune de Schuttrange ;

Vu les travaux de réaménagement du trottoir dans la « rue de Mensdorf » à Uebersyren;

Vu que l'information du chantier nous est parvenue en date du 19 août 2020 et que le respect de la procédure normale et entière ne permet pas de commencer le 24 août 2020;

**arrête u n a n i m e m e n t**

**Art.1° A partir du 24 août 2020 jusqu'à la fin des travaux, la circulation à la hauteur des immeubles 1-39 dans la « rue de Mensdorf » à Uebersyren est réglée comme suit :**

- **Le côté impair de la rue est barré pendant les travaux exécutés en demi-chaussée et toute circulation est interdite du côté barré de la rue à l'exception des engins de chantier. A tout moment, une moitié de la rue doit être ouverte à la circulation.**
- **Sans porter préjudice à l'alinéa précédent, la circulation y est réglée par des feux tricolores et tout stationnement y est interdit pendant toute la durée du chantier. Les piétons doivent emprunter le trottoir de l'autre côté du chantier.**

**Ces prescriptions sont indiquées par les signaux y relatifs.**

**Art.2° Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.**

Ainsi délibéré à Schuttrange, date qu'en tête.  
(suivent les signatures)

Pour expédition conforme,  
Schuttrange, le 19 août 2020

Claude MARSON  
Bourgmestre ff.



c. s. Alain DOHN  
secrétaire communal